

Warcq, le 22 février 2019

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **vendredi 1^{er} mars 2019 à 20 h 00** dans la Salle de la Mairie.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN

Ordre du jour

- *Aménagement réseau d'assainissement sur la Zone d'activité économique (assainissement pluvial) - information du Maire sur l'attribution du Marché
- *Association foncière (aménagement agricole de EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES ; WARCQ et WARNECOURT. - Nouvelle désignation d'un représentant, par le Conseil Municipal.
- *Personnel Communal - Policier municipal - régime indemnitaire
- *Aménagement du carrefour de la Guillotine - mission d'assistance à ATD 08
- *Entretien des Espaces verts 2019-2020 - attribution
- *FDEA - convention dissimulation des réseaux « rues Clémenceau et Foch »

Informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE WARCQ

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Madame Corinne DAUCHY comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la réunion, à savoir l'ajout de trois points portant sur :

- * la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation Meuse aval, initié par Monsieur le Préfet des ARDENNES,*
- * l'autorisation de signature d'avenants aux contrats d'assurance,*
- * l'autorisation de signature de contrats d'abonnement avec ARDENNE METROPOLE, services de l'eau et de l'assainissement, suite à l'acquisition de l'habitation sise 23 Rue de la République, et le remboursement de la somme de 23.24 € à Mme JACQUEMIN Simone, ancienne propriétaire de cette habitation.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ces trois points.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise aux membres présents, que conformément à la délibération du 14 décembre 2018, portant sur la consultation en procédure adaptée concernant la réalisation d'un aménagement du réseau d'assainissement pluvial sur la Zone d'Activités Économiques, et considérant le rapport d'analyse des offres, le marché a été attribué à la SNC URANO pour un montant de 40 080 € HT.

Délibération n° 01 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1er mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019
Date d'affichage : **15 MARS 2019**

Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval Révision engagée à la demande de Monsieur le Préfet des ARDENNES

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier de Monsieur le Préfet des ARDENNES du 26 novembre 2018, et la rencontre du groupe de travail avec les services de la Direction Départementale des Territoires, le vendredi 25 janvier dernier.

A l'issue de cette réunion d'information, des réunions du groupe de travail se sont organisées, respectivement les 8 et 15 février 2019, afin que les remarques puissent être portées à la connaissance des Services de Monsieur le Préfet pour

le 20 février 2019, délai imposé par le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 30 janvier 2019.

Le courrier du Maire de WARCQ précisant les incompréhensions, au vue des plans présentés, a été remis en DDT le 19 février, dont copie jointe :

Madame la Directrice Départementale,

Je fais suite à la réunion du vendredi 25 janvier dernier, en mairie, et porte à votre connaissance, les éléments suivants :

Le plan qui nous a été remis pour recueillir nos suggestions ne nous apparaît pas un support suffisant ; en effet,

- il ne figure pas de ligne de niveaux sur le plan d'ensemble, voire sur les plans de secteurs communiqués le 29 janvier.*
- et il ne nous apparaît pas convaincant sur un certain nombre de points de la zone bleue.*

D'autre part, il n'y a pas de légende ni d'explication sur les bâtiments colorés en orange.

Cela laisse ouvert des hypothèses de notre part qui demandent à être vérifiées auprès de vous.

Pourquoi ces coloriations ? qui d'ailleurs laissent supposer des variations entre elles qui ne répondent à aucune logique apparente.

En effet :

** les habitations du lotissement de la Géraude, au plus proche de la zone actuelle du PPRI, sont situées à 3 mètres environ au-dessus du niveau de ladite zone.*

** l'ancienne maison du garde barrière du PN4, 50 Promenade des Bertholet, est située à environ 6-7 m au-dessus du niveau de la zone bleue (lit majeur de la Meuse).*

Si par hasard, il s'agissait de préparer un zonage post climatique, ce dernier ne peut aucunement être une hypothèse de travail sérieuse car :

- il conviendrait de traiter toutes les courbes de niveaux,*
- de mettre cette étude dans le cadre du lit majeur de la Meuse sur sa traversée des Ardennes et d'autant plus de la Métropole dans son ensemble,*
- qu'un relevé de la situation actuelle soit fait préalablement,*
- que soit détaillées toutes les hypothèses d'amélioration et de dégagement du cours de la Meuse et de ses affluents,*

- que soit évaluées et compensées toutes modifications envisagées en amont et aval,
- et qu'après études, discussions, et nets progrès, soit mise en phase une approche de la situation qui pourrait en résulter.

Il s'agit en effet d'une étude complexe, équitable, d'amélioration importante et précise qui doit être longuement étudiée.

A aucun moment il ne pourra être accepté un zonage supplémentaire supplantant celui existant, pour cause de modification climatique, et sans aucune démarche scientifique et positive d'amélioration. Zonage qui, par la suite, nous serait opposé comme ayant été accepté.

Nous osons penser qu'il ne s'agit pas de cette hypothèse et que vous nous donnerez l'explication inconnue pour nous à ce jour, ainsi que de son utilité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, réaffirme les remarques et la position du groupe de travail, et précise qu'il sera extrêmement vigilant sur les points de révision du PPRI, zonage et règlement.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 02 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019
Date d'affichage : **15 MARS 2019**

Autorisations de signature Avenants contrats d'assurances

Le Conseil Municipal,

En complément de sa délibération du 30 mars 2017 autorisant la mise en recouvrement des remboursements d'assurances correspondants à des modifications de contrats,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

** tout avenant correspondant à des modifications de nos contrats d'assurances
Et à procéder aux règlements.*

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 03 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019
Date d'affichage : **15 MARS 2019**

Autorisations de signature **Ardenne Métropole - Contrat d'abonnement aux services d'eaux** **Habitation sise 23 Rue de la République**

Suite à l'acquisition de l'habitation sise 23 Rue de la République à WARCQ, en date du 10 avril 2018, qui appartenait aux Consorts JACQUEMIN-VIRQUIN,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire :

* à signer le contrat d'abonnement aux services d'eaux n° 947500, souscrit auprès d'ARDENNE MÉTROPOLE, 49 Avenue Léon Bourgeois à Charleville-Mézières,

* et à procéder aux règlements.

En outre, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous nouveaux aux services d'eaux, qui pourraient intervenir suite à l'acquisition de nouvelles propriétés.

Par ailleurs, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de la somme de 23.24 € directement à Madame JACQUEMIN Simone, correspondant à la facture d'abonnement n° 2018-EA-00-67689 qui lui a été indûment réclamée par ARDENNE MÉTROPOLE, alors qu'elle n'était plus propriétaire de l'habitation sise 23 Rue de la République.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 04 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1er mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 février 2019

Membres présents : 11

Date d'affichage : 15 MARS 2019

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Désignation d'un membre du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement foncier agricole et forestier des communes d'EVIGNY, LA FRANCHEVILLE, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et WARNECOURT

Suite à la création de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix les Mézières, Warcq et Warnécourt (AFAF), en date du 24 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur François ARTIGES, La Basse Praële, 08000 WARCQ, Propriétaire sur la commune de Warcq, pour siéger au bureau de l'AFAF pendant 6 ans.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2018.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 05 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1er mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : **15 MARS 2019**

Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Police municipale et du cadre d'emplois des Gardes-Champêtres ;

Le Maire de Warcq,

PROPOSE au Conseil Municipal de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les Agents de la filière de Police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

I Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Texte de référence

- . Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- . Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- . Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- . Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o Agent de police municipale.

Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- o L'indemnité d'administration et de technicité.

II Indemnité d'administration et de technicité

Texte de référence

- . Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- . Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.
- o Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^o échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^o échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principal, les brigadiers, les gardiens.

Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (fixé par le Conseil Municipal) à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1^{er} juillet 2010) :

- o Brigadier-chef principal : **490,04€**

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- o L'indemnité spéciale de fonctions.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer :

1) L'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Aux Agents de Police municipale titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions.

Le montant individuel sera fixé par arrêté de Monsieur le Maire dans les limites suivantes :

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

2) L'Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.
- Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^o échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^o échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principal, les brigadiers, les gardiens.

Montant

Le montant annuel de l'IAT sera calculé par application d'un coefficient multiplicateur de ~~4.1626~~ à un montant de référence annuel fixé par grade.

4.29

Montant annuel de référence (au 1^{er} juillet 2010) :

- Brigadier-chef principal : **490,04€**

Date d'effet : le 6 mars 2019.

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Bernard PIERQUIN.


**Erreur
matérielle**

Délibération n° 06 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1er mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019
Date d'affichage : **5 MARS 2019**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Années 2019 et 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant sa délibération du 14 décembre 2018 d'effectuer une mise en concurrence sur procédure adaptée, concernant l'entretien des espaces verts communaux, au titre des années 2019 et 2020, comprenant deux lots :

- * entretien du stade de football et ses annexes,*
- * entretien des espaces verts du reste de la commune,*

Considérant la consultation engagée sur le site proxilégales à c
avec une date limite de réception des offres fixée au mercredi

Considérant les offres déposées par les entreprises

- Ets VAL DE RUTZ, 100 bis rue de St Quentin, 08090 AIGLEMONT.
- Ets IDVERDE, Agence de Warcq, route de Belval, 08000 WARCQ.
- Ets Jean-Pascal GERARDIN, ruelle Raffy 08090 AIGLEMONT.

Considérant le rapport d'analyse,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2019,

DECIDE d'attribuer l'entretien des espaces verts pour les années 2019 et 2020 selon les lots de la façon suivante :

*** entretien du stade de football et ses annexes :**

- Ets VAL DE RUTZ, 100 bis rue de St Quentin, 08090 AIGLEMONT, pour un montant annuel de 4 000.00 € HT/an

*** entretien des espaces verts du reste de la commune,**

- Ets IDVERDE, Agence de WARCQ, route de Belval, 08000 WARCQ, pour un montant 13 464.00 € HT/an,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives, et à procéder aux règlements.

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 611 du Budget Primitif de l'exercice 2019 et s'engage à inscrire les crédits complémentaires au Budget Primitif 2020.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN



Délibération n° 07 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1er mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : **15 MARS 2019**

Aménagement du Carrefour de la Guillotine Intersection des RD 16, 9 et Promenade des Remparts

Assistance confiée à l'ATD 08 et demande de subvention

Monsieur le Maire, sur le rapport de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller délégué aux travaux, fait part au Conseil Municipal du projet dans la Commune qui consistera à aménager, avec le concours du Département des ARDENNES, le carrefour dit « de la Guillotine » situé à l'intersection des chaussées départementales 9 et 16 et également de la Promenade des Remparts.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 04-02-2018 prise en date du 22 février 2018, décidant d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD 08) pour une durée de 3 ans par tacite reconduction,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de ces travaux, de confier la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'ATD 08, concernant l'étude de cet aménagement,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de confier la mission d'assistance à un tel organisme :

DECIDE de confier la mission d'assistance à l'ATD 08, portant sur l'étude de l'aménagement du dit carrefour,

AUTORISE MONSIEUR le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et à procéder au paiement,

Et également CHARGE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant la réalisation de cet équipement auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes, au titre des amendes de police,

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ



Bernard PIERQUIN

Délibération n° 08 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1er mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Arlette GODET, Cathy BARBE, et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : **15 MARS 2019**

Dissimulation des réseaux Rue des Ferronniers

Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant sa décision d'engager les études et les travaux d'aménagement de la rue des Ferronniers et des rues transversales, à Warcq centre,

Considérant sa délibération confiant la Maîtrise d'œuvre au Cabinet DUMAY, pour les études et le suivi des travaux,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques,

Considérant l'étude menée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Travaux,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le **15 MARS 2019**
ID : 008-210804548-20190301-08032019-DE

EMET un avis favorable concernant la participation financière de la Commune de WARCQ, et à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer :

* le certificat technique relatif aux travaux de dissimulation des réseaux électroniques.

La participation de la collectivité est estimée à 5 879.59 €.

* toute convention portant sur les travaux liés à l'enfouissement des réseaux de la rue des Ferronniers et des rues transversales.

En outre, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder au versement de la participation.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

*Subvention Eglise St Jean Baptiste - REGION CHAMPAGNE ARDENNES - tranche
ferme : 76 766 € (30 % sur un montant de 245 888.66 € HT)

*La réalisation des travaux de WARCQ-centre est différée (à priori 5 semaines) -
cause : constat d'huissier sur des habitations riveraines réputées menaçantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.